

Convention sur les armes à sous-munitions

11 septembre 2012

Français

Original: anglais

Troisième Assemblée des États parties

Oslo, 11-14 septembre 2012

Point 10 de l'ordre du jour

État et fonctionnement d'ensemble de la Convention

Mandat donné au Président de poursuivre les négociations concernant une unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions

1. L'Assemblée a pris note du document de travail soumis par le Président de la deuxième Assemblée des États parties intitulé «Convention sur les armes à sous munitions – Description de ce que pourrait être l'unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention. Projet de document de travail» et publié sous la cote CCM/MSP/2012/WP.3. Elle a salué les efforts inlassables qui avaient été faits de manière transparente pour exécuter le mandat donné au Président de la deuxième Assemblée des États parties. Ce document présente l'historique et les résultats des discussions informelles tenues depuis la deuxième Assemblée, notamment lors des séances informelles intersessions tenues du 16 au 19 avril 2012, de trois consultations informelles à participation non limitée, de dix réunions du Comité de coordination ainsi que des nombreuses consultations bilatérales tenues avec les États, et une synthèse des recommandations et propositions présentées aux États parties pour examen.

2. À la même séance plénière, l'Assemblée a décidé de charger le Président de la troisième Assemblée des États parties de continuer à négocier, en consultation avec les États parties, un accord sur l'accueil d'une unité de soutien à la mise en œuvre et sur la création de celle-ci, ainsi qu'un modèle de financement, et de présenter les propositions correspondantes aux États parties, pour approbation. L'Assemblée a en outre décidé que les négociations devraient se poursuivre sur la base de celles qui avaient été conduites au titre du mandat donné au Président de la deuxième Assemblée des États parties afin d'établir une unité de soutien à la mise en œuvre aussi tôt que possible, de préférence lors de la quatrième Assemblée des États parties au plus tard, et, par ailleurs, de suivre le plan établi pour les négociations contenu dans le document final de la deuxième Assemblée des États parties (CCM/MSP/2011/5, alinéas *a* à *e* du paragraphe 29).

3. À la même séance plénière, l'Assemblée a décidé d'assurer le maintien d'un soutien intérimaire effectif et efficace à la mise en œuvre de la Convention en continuant à appuyer la solution intérimaire existante selon laquelle la Coordinatrice exécutive est en poste au Bureau de la prévention des crises et du relèvement du Programme des Nations Unies pour le développement, guidée par la directive adoptée à la deuxième Assemblée des États parties et appuyée par le Centre international de déminage humanitaire de Genève pour certaines tâches, afin d'assurer une transition effective et efficace vers l'établissement de

l'unité de soutien à la mise en œuvre. L'appui fourni par le Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD devrait comprendre une aide aux États parties pour la mise en œuvre et une aide au Président, au Président désigné et au Comité de coordination selon qu'il conviendra.

4. L'Assemblée a noté avec satisfaction que le Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD continuerait à faire office d'unité provisoire de soutien à la mise en œuvre.
